

INSCRIPTION À L'INTERNAT CLASSES PRÉPARATOIRES (à joindre au dossier)

Nom et prénom de l'élève : Classe en septembre 2022 :

Tranche tarifaire : N° badge :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

N° téléphone : Adresse mail :

(Veillez à écrire lisiblement votre adresse mail svp)

TARIFS CLASSES PRÉPARATOIRES

A partir du 1^{er} septembre 2022, les frais de pension, déterminés par la Région Bretagne seront basés sur des tranches tarifaires qui s'appuieront sur le quotient familial des familles. (Tarifs fixés pour l'année scolaire 2022-2023).

Les parents devront se connecter **à partir du 1^{er} juin 2022** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee>

Ces tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2022-2023.

Ci-dessous, le forfait annuel estimatif calculé sur la base des tarifs journaliers régionaux et des jours d'ouverture de l'internat (193 jours au lycée ou 303 jours au CROUS pour 2022).

Etudiants logés au CROUS (PT) :

Tranches	1	2	3	4	5	6
	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Forfait internes étudiants CROUS	INT CROUS 1	INT CROUS 2	INT CROUS 3	INT CROUS 4	INT CROUS 5	INT CROUS 6
Tarif annuel	2 673,55 €	2 930,65 €	3 187,75 €	3 480,05 €	3 737,15 €	3 994,25 €

Etudiants logés au lycée Chateaubriand (PCSI/PSI/PTSI) :

Tranches	1	2	3	4	5	6
	≤ 700	≤ 900	≤ 1100	≤ 1500	≤ 1700	> 1700
Forfait internes étudiant CPGE	INT SUP 1	INT SUP 2	INT SUP 3	INT SUP 4	INT SUP 5	INT SUP 6
Tarif annuel	2 181,05 €	2 390,15 €	2 599,25 €	2 843,55 €	3 052,65 €	3 261,75 €

Les étudiants en classe d'ATS pourront être logés soit au lycée Chateaubriand, soit au lycée Joliot-Curie (tarifs identiques), soit au CROUS en fonction des places disponibles.

Pour tous les étudiants, un ajustement quant au lieu d'hébergement est susceptible d'être proposé par le lycée Joliot-Curie au besoin, en fonction des capacités d'accueil. Cela pourra avoir une incidence sur le montant de la facturation.

CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Il vous est proposé **deux modes de paiement (cocher le mode de règlement choisi et votre situation)**

☐ Le règlement de la pension en fin de trimestre

☐ Le règlement de la pension par prélèvement automatique en 9 mensualités se fera chaque mois à partir du 7 octobre 2022 jusqu'au 5 juin 2023.

☐ Vous avez déjà opté pour ce mode de règlement en 2022-2023 et vous souhaitez le reconduire :

☐ Vos coordonnées bancaires sont les mêmes. Aucune formalité à accomplir. Les prélèvements sont reconduits automatiquement

☐ Vos coordonnées bancaires ont changé. Merci de nous remettre un nouveau RIB

☐ Vous souhaitez adopter ce mode de règlement à la prochaine année scolaire : agrafez le RIB de votre compte courant à cette fiche d'inscription à la pension. Le formulaire « mandat de prélèvement » sera remis début septembre à votre enfant en classe par le professeur principal s'il entre en seconde, ou vous sera envoyé par mail s'il intègre une autre classe. **Il sera à nous retourner sous huitaine.**